

Nice, le **21 JAN. 2022**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**n°16848**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1, R.1416-1 à R.1416-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15929 du 11 décembre 2018 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU** les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées en date du 21 octobre 2021 ;
- VU** les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 11 décembre 2018 modifié est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1.**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

Président : le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant

## 1) Six représentants des services de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer – deux représentants
- la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement – un représentant
- la directrice départementale de la protection des populations – deux représentants
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités – un représentant

1 bis)

- le délégué départemental de l'agence régionale de santé

## 2) Cinq représentants des collectivités territoriales

### Deux conseillers départementaux

- Titulaires :
  - Mme Anne SATTONNET
  - M. Jean-Pierre DERMIT
- Suppléants :
  - M. Sébastien OLHARAN
  - M. Jérôme VIAUD

### Trois maires

- Titulaires :
  - M. Gilbert HUGUES, maire de Caussols
  - M. Michel LOTTIER, maire de Blausasc
  - Mme Monique GIRAUD-LAZZARI, maire de Coaraze
- Suppléants :
  - M. Pierre DONADEY, maire de L'Escarène
  - Mme Nicole LABBE, maire de La Roquette-sur-Var
  - M. Pascal BONSIGNORE, maire d'Aspremont

## 3) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

### Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- Organisation Générale des Consommateurs des Alpes-Maritimes
  - Titulaire : Mme Micheline ROLLIN-GERARD
  - Suppléant : M. Georges BEREGI
- Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
  - Titulaire : M. Jean-Luc CERUTTI
  - Suppléant : M. Christophe BARLA
- GADSECA (groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur)
  - Titulaire : M. Jean-Pierre BIGNON
  - Suppléant : M. Stéphane AMOUR

### Trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil

- Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
  - Titulaire : M. Claude VINCENTI
  - Suppléant : M. Jean-Philippe FRERE

- Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur
  - Titulaire : Mme Sara RICCO-KITSAS
  - Suppléant : M. Serge SERAIN
- Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur
  - Titulaire : Christophe MARIN
  - Suppléant : M. Philippe MASSÉ

#### Trois experts dans les domaines de compétence du conseil

- Conseil régional de l'ordre des architectes Provence Alpes Côte d'Azur
  - M. Giovanni VALASTRO
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Sud-Est
  - Titulaire : M. Alain BRUNEL
  - Suppléant : M. Jean-Denis CLARY
- Médecin inspecteur de la santé
  - Mme le Docteur Françoise PELOUX-PETIOT

#### **4) Quatre personnes qualifiées dont au moins un médecin**

- M. le Docteur Thierry FOSSE, chef de service d'hygiène du centre hospitalier universitaire de Nice
- M. Jean-Pierre IVALDI, docteur habilité en sciences de la terre, géologue et hydrogéologue expert, agréé en matière d'hygiène publique
- Conseil régional de l'ordre des pharmaciens
  - Mme Céline MOREAU
- Observatoire du développement durable
  - M. Yannick MAMINDY-PAJANY

#### **Membres consultatifs**

- Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes
  - Titulaire : M. le commandant Fabrice GENTILI
  - Suppléant : M. le capitaine Jean-Marc BOSELLI

#### **Article 2.**

Le mandat des membres du conseil est fixé à une durée de trois ans renouvelable.

#### **Article 3.**

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil peut donner mandat à un autre membre.

#### **Article 4.**

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres le composant sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

#### **Article 5.**

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

#### **Article 6.**

Le conseil peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne participent pas au vote.

#### **Article 7.**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie sera transmise à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

 Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

**Philippe LOOS**